Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

DÉPARTEMENT

Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT

PAU

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

LONS

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à dix heure zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LONS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PATRIARCHE Nicolas	MALAMAN Jennyfer	
THIEUX-MORA Florence	LEPREUX Stéphane	
MOUSIS Didier	ZINT Murielle	
HORROD Vanessa	CLOUTÉ David	
RODRIGUEZ Karine	POIREL Isabelle	
DO COUTO Carlos	DE PROYART Victor	
DALEAS Annie	BOSCA Ilona	
GUIET Hervé	BOURDET Eric	
SIMON Lydie	ELHORGA Caroline	
MAZILIÉ Eve	DOYHAMBEHERE Fabien	
BELLOCQ Rémi	MOREAU Michèle	
CHAGOT Raymond	FERREIRA Marco	
LHOMY BONAMY Karine		
SARTHOU Gérard		
MESSEGUÉ Karine		
BLEAU Nathalie		
MIEYAA Xavier		

Absents [1] : VILLEDIEU Arnaud – ARBERET Jean-Marc – BIASON Catherine – GERMAIN Eric

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PATRIARCHE Nicolas, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DE PROYART Victor a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt Neuf (29) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LHOMY-BONNAY Karine – M. FERREIRA Marco

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

1 Préciser s'ils sont excusés.
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. PATRIARCHE Nicolas ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 5

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 28

f. Majorité absolue [4]..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PATRIARCHE Nicolas	28	Vingt Huit

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. monsieur PATRIARCHE Nicolas élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 27

f. Majorité absolue [4]..... /

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIEUX-MORA Florence	27	Vingt Sept

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.me THIEUX-NORA Florence ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-01-AR

4. Observations et réclamations [10]

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... Vingt mars 2026 .....,
à ..... Dix huit ..... heures, ... Cinquante ..... minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Nicolas PATRIARCHE

Le conseiller municipal le plus âgé,

Annie DALEAS

Le secrétaire,

Victor DE PROYART

Les assesseurs,

Karine LHOMY BONAMY

Marco FERREIRA

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
Pyrenees Atlantiques

COMMUNE : LONS

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PATRIARCHE Nicolas	06/04/1976	Maire	28
Mme	THIEUX MORA Florence	26/04/1955	Premier adjoint	27
M.	MOUSIS Didier	11/10/1971	Deuxième adjoint	27
Mme	HARROD Vanessa	24/09/1972	Troisième adjoint	27
M.	VILLEDIEU Arnaud	11/07/1965	Quatrième adjoint	27
Mme	RODRIGUEZ Karine	04/10/1974	Cinquième adjoint	27
M.	DO COUTO Carlos	17/09/1974	Sixième adjoint	27
Mme	DALEAS Annie	31/12/1950	Septième adjoint	27
M.	GUIET Hervé	26/01/1972	Huitième adjoint	27
Mme	SIMON Sydie	23/01/1951	Neuvième adjoint	27

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-02-AR

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à Pons, le 20 Mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),	*Le conseiller municipal le plus âgé,*	*Les assesseurs,*	*Le secrétaire,*
Nicolas PATRIARCHE	Annie DALEAS	Karine LHOTTY-BONAMY Marco FERREIRA	Victor DE PROYART

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-02-AR

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-0120032026-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 20 mars 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, DALEAS Annie, GUIET Hervé, SIMON Lydie, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTE David, POIREL Isabelle, DE PROYART Victor, BOSCA Ilona, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :
- Monsieur VILLEDIEU Arnaud a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas
- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur MOUSIS Didier
- Madame BIASON Catherine a donné procuration à Monsieur DO COUTO Carlos
- Monsieur GERMAIN a donné procuration à Madame HORROD Vanessa

Secrétaire de séance : Victor de PROYART

*****

Délibération n° 0120032026
Objet : Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du conseil municipal

Considérant que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat » d'exercer certaines de ses attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Étant précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations devront être régulièrement présentées au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le montant de ces marchés et accords-cadres correspond au montant du seuil des marchés formalisés des marchés de fournitures courantes et services;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 064-216403485-20260320-0120032026-DE

- De prendre toute décision relative aux devis, bons de commande et au traitement des actes d'achat, hors marchés et accords-cadres susvisés, dès lors que ceux-ci relèvent de l'investissement et dont le montant correspond au montant du seuil des marchés formalisés des marchés de fournitures courantes et services ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) par sinistre ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant sollicité, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, à tous les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance

Victor de PROYART